

## Passes sanitaires : généralisation dès le 21 juillet

Dans son allocution du 12 juillet dernier, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures liées à l'évolution de la situation sanitaire en France.

### Références juridiques

[Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

[Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

### En savoir plus

[Site du Gouvernement](#)

[Site du Ministère de l'Économie](#)

Ces annonces viennent de se concrétiser par la publication d'un décret élargissant drastiquement le champ d'application du passe sanitaire.

### Application à tous les ERP X et PA dès 50 personnes

Dès le 21 juillet, les **personnes majeures** accueillies **dans les établissements sportifs couverts et de plein air** devront présenter un **passé sanitaire** dès lors que l'établissement accueille un nombre de visiteurs, spectateurs, clients, **supérieur ou égal à 50 personnes**.

Le seuil de 50 personnes est déterminé **en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement** ou par l'organisateur de l'événement.

Ces dispositions s'appliquent également **aux événements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ainsi qu'aux compétitions sportives sur la voie publique soumise à une procédure d'autorisation ou de déclaration (exemple : endurance, TREC, rallye)** dès 50 sportifs par épreuve.

Le contrôle du passe sanitaire s'effectue via l'application "TousAntiCovid Verif". L'établissement devra scanner le QR code (format papier ou numérique) de la personne souhaitant entrer au sein de l'établissement.

Lors du scan, un cache vert apparaît si la personne est en règle, et rouge si elle ne l'est pas.

### Prochaine étape : généralisation dès la 1<sup>ère</sup> personne accueillie

Selon les informations communiquées par le ministère en charge des Sports, le passe sanitaire devrait s'appliquer dès la 1<sup>ère</sup> personne accueillie dans un ERP X ou PA à compter du 1<sup>er</sup> août, date à confirmer. Il en sera de même pour les sportifs participant à une compétition ou manifestation sur la voie publique.

### 30 août 2021 : obligation du passe pour salariés des ERP X et PA et mineurs dès 12 ans

Dès la fin de l'été, les salariés des ERP X ou PA devront également avoir un passe sanitaire. Les mineurs de 12 à 17 ans révolus, seront soumis au passe sanitaire comme les adultes pour la fréquentation des ERP X et PA.

### Le passe sanitaire qu'est-ce que c'est ?

Il peut s'agir :

- d'une vaccination, **ou**,
- d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures, **ou**,
- d'un certificat de rétablissement de la COVID-19 depuis au moins 11 jours et moins de 6 mois.

## Contactez le service Ressources

**Adresse postale**  
FFE Ressources  
Parc Equestre  
41600 LAMOTTE

**Téléphone**  
02.54.94.46.00  
Du lundi au vendredi  
De 14h à 18h

**Site internet**  
[www.ffe.com/ressources/](http://www.ffe.com/ressources/)  
**Adresse mail**  
[ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)